



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 09 octobre 2025

Présent(s) : Antoine ANDREANI, Sandra GARDELLA, Jean Marc NICOLAI

Excusé(s) : Ange BASTIANI, Joseph POLI, Patrick PROFIZZI, Antoine PONZEVERA

Assistent :

Glossaire: C.F.T.IS = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**

BORGGO - Stade Paul Antoniotti - NNI 200420501

1.5 Affaires diverses

AJACCIO- STADE JO BIJI NNI 200040601

Le classement de cette installation est classé en niveau T7 jusqu'au 01 aout 2032.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement signée par le propriétaire en date du 18 aout 2025 pour un classement en niveau T4.

La commission prend connaissance du rapport de visite du contrôleur et transfère les documents nécessaire à la C.F.T.I.S pour validation en niveau T4.

BORGGO-STADE PAUL ANTONIOTTI NNI 200420501

Le classement de cette installation est classé en niveau T4 jusqu'au 11 janvier 2026.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement signée par le propriétaire en date du 25 aout 2025 pour un classement en T3.

La commission prend connaissance du rapport de visite du contrôleur et transfère les documents nécessaire à la C.F.T.I.S pour validation en niveau T3.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

